

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 31 MARS 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33  
Quorum : 17

**PRÉSENTS** : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Monsieur DI PERNA, Monsieur RIBIERE, Monsieur RICHER, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Madame QUELIN, Monsieur TOCHE-ONTENIENTE, Madame MEYZONNY

**EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION** : Madame PARIS (à Monsieur FORTIN), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Monsieur le Maire), Madame COULET (à Monsieur GRANJU), Madame CALENDRE (à Madame QUELIN), Monsieur GUERRY (à Monsieur CHRISTIN), Monsieur MARINO-MORABITO (à Madame MEYZONNY)

**ABSENTS** : Monsieur KARTAL, Madame BRISSEZ, Madame ARENA, Madame PONCET

\_\_\_\_\_  
Monsieur RICHER est désigné secrétaire de séance.  
\_\_\_\_\_

**2023.02.15 CONVENTION PORTANT SUR DES MESURES DE RESPONSABILISATION EN LIEN AVEC LE COLLÈGE SAINT EXUPÉRY**

(Rapporteur : Liliane FALCON)

Nomenclature : 7.5.3 – Subventions accordées aux associations

Dans un souci d'accompagnement des jeunes dans le cadre de leur scolarité, et conscient que l'application de sanctions en cas de dérives mineures n'est pas toujours la solution la plus adaptée, le Collège Saint Exupéry en lien avec la Commune, souhaite relancer les mesures de responsabilisation déjà mises en place il y a plusieurs années. Ces dernières ont vocation à proposer une solution alternative, sous réserve de la réalisation par le jeune des mesures de responsabilisation proposées.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention commune qui offrirait un partenariat entre le collège et toutes les structures susceptibles d'accueillir des collégiens qui feraient l'objet d'exclusions disciplinaires. Cette convention relative aux mesures dites « de responsabilisation » permettra au Collège de trouver des alternatives à la sanction pour les jeunes, à la fois rapides et adaptées. Cela permettra notamment aux jeunes d'éviter un processus de déscolarisation tout en lui permettant de témoigner de sa volonté de conduire

une réflexion sur la portée de son acte, dans un tout autre cadre que celui du Collège.

La Commune serait alors susceptible, tout comme les autres structures signataires, d'accueillir un jeune collégien sur une durée prédéfinie, dans un service en capacité de l'accompagner, selon un cahier des charges défini individuellement et préalablement, en lien avec le corps enseignant. Cette alternative ne sera réalisée qu'avec l'accord du jeune visé par une mesure disciplinaire et de son représentant légal.

Le projet de convention joint en annexe serait conclu pour une durée d'un an, reconductible dans la limite de 3 ans. Il serait également signé par d'autres structures en capacité d'accompagner pédagogiquement des jeunes, à savoir :

- Le Centre Social,
- La MJC,
- Le Secours Populaire,
- La Sauvegarde.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la démarche de mise en place des mesures de responsabilisation par le Collège et les différentes structures partenaires.

La commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies** de sa séance en date du **28 mars 2023** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE VALIDER** le projet de convention joint en annexe ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux mesures de responsabilisation ainsi que les éventuels avenants ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au projet des mesures de responsabilisation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 07 avril 2023

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Alain RICHER  
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
001-210100046-20230331-DEL\_2023\_02\_15-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2023  
Date de réception préfecture : 06/04/2023